

Arrêté temporaire n°NO-26-AT-0236**Portant réglementation de la circulation**

Arrêté temporaire de réglementation de la circulation – Du 07/08/2026 au 05/10/2026 – Circulation interdite et Déviation – D652, D66 et D41 / Désordre sur un ouvrage hydraulique pouvant s'effondrer.

D652 au PR 67+0434 (Lit-et-Mixe) situé hors agglomération

Le Président du Conseil départemental,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5,

VU l'arrêté SJ/26-05 de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 20 mars 2026 portant délégation de signature à Madame Lucie Taverne, Directrice Générale Adjointe Transition Ecologique, Energétique et Mobilités,

VU l'avis favorable du Maire de la commune de Uza en date du 07/08/2026,

VU l'avis favorable du Maire de la commune de Lit-et-Mixe en date du 07/08/2026,

VU l'avis favorable du Maire de la commune de Saint-Julien-en-Born en date du 07/08/2026,

VU la demande en date du 07/08/2026 émise par UTD DE MORCENX demeurant CENTRE D'EXPLOITATION 49, AVENUE GASTON NELSON BP 21 40110 MORCENX-LA-NOUVELLE représentée par Monsieur MICHAEL EL MANNAI,

CONSIDÉRANT que par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° D652, pendant la mise en sécurité du désordre sur l'ouvrage hydraulique pouvant s'effondrer du 07/08/2026 au 05/10/2026,

ARRÊTE**Article 1**

À compter du 07/08/2026 et jusqu'au 05/10/2026, la circulation des véhicules est interdite jour et nuit sur la D652 au PR 67+0434. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera fournie, mise en place entretenue et déposée par le demandeur, UTD DE MORCENX et sous son entière responsabilité.

Article 3

À compter du 07/08/2026 et jusqu'au 05/10/2026, une déviation est mise en place jour et nuit pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

D66 du PR 0+0000 au PR 4+0715 dans les deux sens de circulation et D41 du PR 40+0649 au PR 44+0683 dans les deux sens de circulation.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera fournie, mise en place entretenue et déposée par le demandeur, UTD DE MORCENX et sous son entière responsabilité.

Article 5

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Conseil Départemental que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8

Le Président du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mont-de-Marsan, le 07 août 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale Adjointe Transition Écologique
Énergétique Mobilités



Lucie TAVERNE

DIFFUSION;

- Le Maire de Uza
 - Le Maire de Lit-et-Mixe
 - Le Maire de Saint-Julien-en-Born
 - UTD DE MORCENX
 - CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES ● Transports scolaires Landes
 - Cadjoint au Responsable de l'Unité Territoriale Départementale de Morcenx-la-Nouvelle
 - Le Responsable du Service départemental d'Incendie et de Secours
 - Le Colonel de gendarmerie
 - RDTL Transoort Scolaires
-